

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2023 PROCES VERBAL**

L'An deux mille vingt-trois, le 6 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER

**POUVOIRS** : Sylvie DELOCHE à Stéphanie HOUSET, Valérie GARCIA à Philippe MILLOT.

### ☞ Ouverture de séance ☜

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis SAINT-CLAIR est désigné secrétaire de séance.

#### **1.1 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget principal 2023 - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2022 et avant même l'adoption de son compte administratif 2022, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2023, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2022 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte administratif fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2022 :

**Section de fonctionnement :** 991 431.26 €  
Résultat antérieur reporté : 3 306 094.78 €  
Résultat à affecter : 4 297 526.04 €

**Section d'investissement :** - 414 935.60 €  
Résultat antérieur reporté : - 323 593.58 €  
Résultat de la section : - 738 529.18 €

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 562 721.89 € en dépenses et de 214 350 € en recettes

Besoin de financement de la section d'investissement : 1 086 901.07 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2023, soit la somme de : 1 086 901.07 €
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 3 210 624.97 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2023.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

## **1.2 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget opérations économiques 2023 - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2022 et avant même l'adoption de son compte administratif 2022, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2023, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2022 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte administratif fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2022 :

**Section de fonctionnement :** 37 222,68  
Résultat antérieur reporté : 41 972,02 €  
**Résultat à affecter** 79 194,70 €

**Section d'investissement :** - 15 615,97 €  
Résultat antérieur reporté 80 971,79 €  
**Résultat de la section :** 65 355,82 €

Le Conseil Municipal est appelé à reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit **79 194,70 €** en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2023.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

### **1.3 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget Les Chênes 2023 - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2022 et avant même l'adoption de son compte administratif 2022, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2022 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2023, la prévision d'affectation. Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte administratif 2022 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte administratif fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2022 :

**Section de fonctionnement :** 0,00 €  
Résultat antérieur reporté : 510 385,47 €  
Résultat à affecter : 510 385,47 €

**Section d'investissement :** 0,00 €  
Résultat antérieur reporté : 172 827,54 €  
Résultat de la section : 172 827,54 €

Besoin de financement de la section d'investissement 0,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 510 385,47 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2023.
- reprendre par anticipation le solde de l'excédent d'investissement soit 172 827,54 € en section d'investissement au compte 001 du budget 2023.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

## **2.1 - Vote du budget primitif 2023 - Budget communal - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 13 970 338.07 €
- *Dépenses d'investissement* : 9 326 482.67 €
  
- Recettes de fonctionnement : 13 970 338.07 €
- *Recettes d'investissement* : 9 326 482.67 €

**Suzanne BROT** procède à la présentation générale du budget équilibré à 13 970 338,07 € en section de fonctionnement et 9 326 482,67 € en section d'investissement.

**Pierre TRAPIER** s'exprime sur le contexte social avec l'arrivée du projet de loi sur les retraites au parlement et les mouvements sociaux annoncés. Le budget de l'État, récemment adopté à coup de 49.3 ne contient pas de mesures de solidarité, alors que nous sommes confrontés à un nouveau palier de crise économique avec une hausse de l'inflation qui cristallise les rancœurs envers le dogmatisme de l'État et de l'Europe libérale. Pour la collectivité, il s'agit de combattre ces mesures en réclamant le retour au tarif réglementé (pour l'énergie), l'indexation de la DGF sur l'inflation et le maintien de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (8 milliards de cadeau aux entreprises sur 2 ans).

Le budget communal est ainsi un budget de crise au vu de la baisse de la capacité d'autofinancement qui en est le signal d'alerte. Cela se traduira par une nouvelle ponction sur les classes moyennes avec l'augmentation prévue des bases du foncier bâti et celle annoncée du taux. De ce fait, une clause de revoyure sur l'investissement s'impose pour tenir compte de la situation et nous ne partageons pas les lignes directrices de ce budget qui nécessiterait une autre orientation.

**Geneviève GIRARD** relève que la nécessité est actée. Pour autant certains investissements ne peuvent pas être différés, et notamment le nouveau gymnase qui remplace un équipement obsolète avec un coût de fonctionnement important. Il faut donc investir pour assurer des économies dans le futur.

**Jean-Michel BOCHATON** revient sur le désengagement de l'État et sur le rôle que doivent jouer les collectivités auprès du Sénat et du ministère de tutelle pour inverser la tendance. L'exemple de l'énergie est éloquent ; le contribuable et consommateur paye deux fois, une fois la consommation et une fois pour le bouclier.

La situation est inquiétante et le budget doit être en cohérence avec le constat et doit être révisé à l'aune de ce constat.

**Geneviève GIRARD** ajoute « au moins le constat est partagé. Après, chaque collectivité se positionne en fonction de ses choix et de ses enjeux ».

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

## **2.2 - Vote du budget primitif 2023 - Budget Opérations Economiques - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2023 du Budget Opérations Économiques comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 315 530.70 €
- *Dépenses d'investissement* : 125 355.82 €
  
- Recettes de fonctionnement : 315 530.70 €
- *Recettes d'investissement* : 125 355.82 €

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

## **2.3 - Vote du budget primitif 2023 - Budget Les Chênes - (Rapporteur : S. BROT)**

---

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2023 du Budget Les Chênes comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement** :
- *Dépenses d'investissement* :
  
- **Recettes de fonctionnement** : 510 385.47 €
- *Recettes d'investissement* : 172 827.54 €

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

## **3 - Provisions pour risques - Reprise des provisions 2022 Budgets opérations économiques et communal - (Rapporteur : S. BROT)**

---

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable.

Ces provisions sont réparties entre provisions pour dépréciation des comptes de redevables et provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers.

Elles sont actualisées chaque année, soit par une reprise sur provisions au compte 7817 soit par un complément de provisions selon les informations que les services du comptable nous fournissent.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal est appelé à voter :

- La reprise de provisions suivante sur le **BUDGET OPERATIONS ÉCONOMIQUES** :
  - 113.23 € € « dépréciations des comptes de redevables »
- La constitution de provisions suivante sur le **BUDGET COMMUNAL** :
  - 6 755.20 € pour les provisions « dépréciations des comptes de redevables »

Les crédits sont prévus au budget 2023.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 abstentions (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

#### 4 - Mise à jour des autorisations de programme - budget 2023 - (Rapporteur : S. BROT)

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La présente délibération a pour objet l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	VOTE AP	CP 2021	REALISE 2021	CP 2022	REALISE 2022	CP2023	CP ULTERIEURS
1801 A – EQUIPEMENTS PUBLICS AUREATS	6 200 000.00€	1 129 092€	464 926.74 €	1 771 405 €	384 940.03 €	5 171 418 €	178 715.23 €
2021 A - ARBORETUM	670 000€	170 000€	96 620.60 €	388 200 €	44 014.44 €	472 200 €	57 164.96 €

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ajuster les autorisations de programme ainsi que leur ventilation de crédits
- autoriser et mandater Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

#### 5 - Fiscalité locale directe - Taux d'imposition - (Rapporteur : G. GIRARD)

L'impact de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie oblige à l'accroissement des recettes afin de maintenir le niveau de service public à la population et assurer les investissements nécessaires au développement de la ville.

Depuis, la loi de finances a confirmé l'actualisation des bases du foncier bâti à hauteur de l'inflation, soit 7,1%. Il convient aujourd'hui d'ajuster les taux d'imposition afin d'assurer un produit supplémentaire d'environ 550 000 € nécessaire à l'équilibre budgétaire.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux d'imposition comme suit :

- Taux foncier bâti : 33,27%
- Taux foncier non bâti : 53,19%

Pour mémoire, les taux 2022 étaient respectivement de 32,27% et 52,19%.

Le taux de taxe d'habitation reste inchangé à 11,12%.

**Intervention de Madame le Maire :**

« Nous venons d'adopter le budget primitif 2023 et maintenant nous devons le mettre en conformité dans son équilibre budgétaire, comme la loi nous y oblige, au contraire du budget de l'État. Je ne reviendrai pas volontairement sur les échanges que nous venons d'avoir.

Je tiens à remercier à mon tour les 2 groupes d'opposition d'avoir participé à la commission des finances du 1er février qui nous a permis, pendant près de 2 heures, d'expliquer, confronter nos points de vue. J'ai entendu comme tous ceux qui y ont participé, vos regrets respectifs de ne pas vous avoir proposé une augmentation de la fiscalité plus tôt. D'avoir finalement trop bien géré la ville.

Pour autant, J'ai entendu également avec une certaine incompréhension que vous ne voterez pas cette augmentation ; la solution pour vous étant de réduire l'autofinancement de la commune.

Je vous rappelle juste que c'est la 1ère fois que nous vous faisons voter au budget primitif des dépenses plus importantes que les recettes et une reprise anticipée du résultat cumulé sur les années antérieures. Alors, cette augmentation n'est que le strict besoin de notre collectivité pour préserver les services communaux.

Vous vous êtes tous rendu compte que les services publics sont la seule opportunité pour celles et ceux qui n'ont pas grand-chose d'avoir accès à l'indispensable. Il faut en prendre soin et c'est ce que nous souhaitons poursuivre.

Nous n'allons pas abonder à la casse sociale qui semble être le décor de cette année 2023.

Je ne reviens pas volontairement sur l'alourdissement de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement dû à une inflation record ni sur l'augmentation des frais de personnel liée à la revalorisation sur une année pleine de l'indice de traitement des agents, ni même sur la révision triennale de l'IAT qui intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il n'est pas envisageable de sacrifier l'évolution de la carrière de nos agents sur l'autel des restrictions sachant qu'ils sont un rouage indispensable de la mise en œuvre de tout ce que nous votons dans cette salle.

Nous serons dans nos stricts besoins : ni moins, ni plus.

Ce soir les taux proposés à votre suffrage sont de : 33,27% pour le foncier bâti et 53,19% pour le foncier non bâti. Ils sont dans le besoin évoqué depuis juillet dernier et annoncé publiquement le 6 janvier dernier lors de la cérémonie de vœux.

Je veux insister ce soir sur l'importance de conserver une vision d'avenir. Une commune qui n'avance plus régresse. Nous serons vigilants à être dans l'indispensable. Pour autant, nous ne serons pas dans cette inconscience à créer de nouveaux services, comme certains le souhaiteraient, hors champ de compétences. Les réalités du quotidien nous interdisent d'ailleurs tout dérapage préjudiciable à l'avenir de notre collectivité.

L'humain a du sens dans notre action. Les services municipaux en font partie. Ils sont même une des raisons majeures de notre décision. Sachant que depuis longtemps déjà nous avons engagé un plan d'économie de fonctionnement que nous poursuivons quand cela nous est encore possible.

Le temps de l'abondance a disparu pour faire place au temps de l'indispensable.

Je souhaite ce soir que tous les propriétaires fonciers de Portes-lès-Valence soient assurés que l'effort que nous leur demandons sert à maintenir ce qui fait sens à travers les actions en faveur de notre jeunesse, nos familles, nos seniors, notre tissu économique et bien sûr avec des agents qui sont là, présents et opérationnels.

À nous tous d'être à la hauteur de cette vision. »

**Pierre TRAPIER** ne souhaite pas ajouter une ponction supplémentaire et préférerait une révision des investissements. En conséquence son groupe ne votera pas l'augmentation.

**Jean-Michel BOCHATON** propose de voter un budget en déficit, ne serait-ce que pour alerter le préfet. Il considère que l'équilibre budgétaire est une impasse. Il faut faire autrement, d'autant que la structuration sociologique à Portes-lès-Valence mérite attention.

**Généviève GIRARD** conclut en rappelant que durant le mandat de Monsieur TRAPIER l'augmentation des taux a été actionnée trois fois.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour et 7 contre (Groupes « Portes citoyenne » et « Portes solidaire »).**

## **6 - Avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux - (Rapporteur : C. ARSAC)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la modification, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du tarif de l'heure anné pratiqué par les Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique dans les

écoles. Elle rappelle que le protocole d'intervention porte sur 25h30 hebdomadaires d'enseignement musical.

Elle demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord n° 1/260252COMMU actualisant la tarification qui passerait ainsi de 1 977.57 € à 2 066.56 € l'heure année, soit un taux d'actualisation de 4.50 %.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **7 - Subvention de fonctionnement à l'École de musique intercommunale- (Rapporteur : L. CHAMBONNET)**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer la subvention de fonctionnement annuelle à l'École de musique intercommunale sur les bases habituelles, à savoir pour la commune, une participation de 13 038 € (318€ par 41 élèves) pour les cours, de 1 200 € (150 € par 8 élèves) pour les ateliers, du forfait de direction pour 3 410 € et de la participation pour la tarification au quotient familial de 7 897 €.

Le total pour la commune s'établit à 25 545 €, dont il convient de défalquer le coût de la mise à disposition des CMR valorisée au coût horaire moyen des professeurs soit 6 552 €. En conséquence, la subvention de fonctionnement 2022/2023 s'établit à 18 993 €.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **8 - VRA - Approbation de la modification des statuts - (Rapporteur : MAIRE)**

---

Madame le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'État concernant le déploiement des espaces France Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :



« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Le Conseil Municipal est appelé à **approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

## **9 – Aménagement du centre-ville - (Rapporteur : G.GIRARD)**

---

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient aujourd'hui de finaliser l'aménagement du centre-ville pour ce qui concerne la partie à l'Est de la Mairie.

La construction du nouveau gymnase est la première phase de cet aménagement.

Il libère ainsi le tènement du gymnase Delaune qui est susceptible d'accueillir un bâtiment de logements en accession à la propriété avec un soubassement dédié aux commerces. Cette seconde phase permet d'offrir une possibilité de relocalisation d'une partie des commerces existants au centre commercial, afin, lors d'une troisième phase, de finaliser une restructuration du centre commercial avec la création de logements et de commerces en soubassement.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à acter ce schéma directeur, et à autoriser Madame le Maire à entamer les négociations avec un opérateur immobilier pour le tènement du gymnase Delaune dont l'estimation a été sollicitée auprès des services de France domaine. L'autorisation de cession et le prix définitif feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Jean-Michel BOCHATON** est d'accord pour monter un dossier. Par contre, cela nécessite un approfondissement sur le projet, et notamment l'aspect commerce à revisiter. En conséquence son groupe ne votera pas cette délibération, ni la suivante.

A la question de **Claude ILLY** relative au nombre de logement envisagés sur le tènement du gymnase, **Madame GIRARD** évoque le chiffre de plus ou moins 25 logements.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).**

## **10 – Acquisition fonds de commerce « Le Panier Provençal » - (Rapporteur : D.GROUSSON)**

---

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville, la collectivité a l'opportunité d'acquérir le fonds de commerce « Le Panier Provençal » au prix de 10 000 €, honoraires et frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Cette opération s'inscrivant dans le principe d'aménagement du centre-ville et favorisant la requalification du centre commercial, il vous est proposé :

- d'autoriser l'acquisition du fonds de commerce aux conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

**Vote :**

**Approbation par 26 voix pour, 5 voix contre (Groupe « Portes citoyenne »), 2 abstentions (Groupe Portes solidaire »).**

**11 - Dénomination futur ensemble immobilier avenue Charles de Gaulle - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant le futur ensemble immobilier sur le tènement sis sur la parcelle AV0112, débouchant sur l'avenue Charles de Gaulle.

Madame le Maire propose que cette voie soit dénommée « **Impasse Émeraude** ».

Cette nouvelle dénomination de voie permettra l'attribution d'une numérotation de rue au projet immobilier et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours aux différentes constructions envisagées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la présente délibération
- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

**12 - Dénomination impasse Guy de Maupassant - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire propose la dénomination de la voie desservant le futur secteur urbanisé au Nord de la Montée de la Chaffine (sur les parcelles AI106, AI 62 à 65).

Madame le Maire propose que cette voie soit dénommée « **Impasse Guy de Maupassant** » 1850-1893, puisque le programme immobilier se dénomme « Les Jardins de Maupassant ».

Cette nouvelle dénomination de voie permettra l'attribution d'une numérotation de rue au projet immobilier et facilitera ainsi la distribution du courrier, la livraison des colis et surtout l'arrivée des secours.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la présente délibération
- autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

**13 - Servitude de passage tènement à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et de la Montée de la Chaffine - (Rapporteur : A. KOSZULINSKI)**

---

Madame le Maire expose que SILABE Immobilier représentée par Monsieur BELLAMY Stéphane souhaite construire un ensemble immobilier sur les parcelles AI0106, AI0062, AI0063, AI0064 et AI0065p (sur la seule partie située en zone urbaine).

Pour ce faire et pour se raccorder aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire que deux conduites passent sur les parcelles cadastrées AI0059, AI0057 et AI0107 côté Nord, au bénéfice de l'ensemble immobilier restant à réaliser sur les parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p.

Sur la parcelle AI0107, il est également nécessaire de prévoir une servitude de passage tous réseaux au bénéfice des parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p (et pour la seule partie en zone urbaine) pour permettre l'accès au programme immobilier. Par ailleurs, eu égard à la topographie et typologie du sol, une servitude de passage pour un bassin d'infiltration des eaux pluviales (avec entretien à la charge exclusive de SILABE Immobilier) est consentie sur la parcelle AI0107 -voire AI0055-, au bénéfice de l'ensemble immobilier restant à réaliser sur les parcelles AI0106, AI0062, AI 0063, AI0064 et AI0065p (pour la seule partie objet du périmètre du permis d'aménager n° PA02625222V0004 déposé le 21/12/2022).

Les frais d'établissement de ces diverses servitudes de passage seront à la charge exclusive de SILABE IMMOBILIER. L'emprise précise de chaque servitude de passage sera réduite au minimum et définie sur un plan restant à réaliser pour chaque objet de la servitude, et cette servitude de passage sera publiée aux hypothèques et annexée à tout acte de vente par SILABE IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le fait que Madame Geneviève GIRARD, Maire, ou en son absence M. CHAMBONNET Lilian, adjoint, seront habilités à signer la promesse de servitudes de passage, et tous actes notariés en découlant.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

#### **14 - Modifications tableau du personnel - (Rapporteur : S. BROT)**

Madame le Maire propose la modification du tableau du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 comme suit :

- Création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour faire suite à une mutation.
- Création de deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques afin de renforcer les services techniques.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces créations.

**Vote :**

**Approbation par 33 voix pour.**

#### **15 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations - (Rapporteur : G. GIRARD)**

**Exercice du droit de préemption :**

<b>N°</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Décision</b>
22/265	68 rue Jean Jaurès	AZ 0116	Non Préemption
22/268	1 rue Rosa Luxemburg	AK 0222	Non Préemption
22/269	3 rue Descartes	AN 0251, AN 0376	Non Préemption
22/274	35 rue Jean Jaurès	AM 0144	Non Préemption
22/275	23 rue Jean Moulin	AW 0040	Non Préemption
22/276	18 rue Victor Hugo	AO 0082, AO 0080	Non Préemption
23/06	104 rue Jean Jaurès	AN 0222	Non Préemption

N°	Adresse du bien	Références cadastrales	Décision
23/07	83 rue Jean Jaurès	AN 0159	Non Prémption
23/08	42 rue Jean Jaurès	AL 0317 ,AL 0320	Non Prémption
23/09	65 rue Jean Jaurès	AN 0149	Non Prémption
23/10	65 rue Jean Jaurès	AN 0149	Non Prémption
23/11	3 rue Léo Lagrange	AN 0341	Non Prémption

#### **Délivrance, reprise concession de cimetière :**

**N°22/273** : Concession du terrain n°240, cimetière n°4, pour une durée de 30 ans

**N°23/01** : Renouvellement concession n°1064, cimetière n°1 pour une durée de 30 ans.

**N°23/02** : Renouvellement concessions n°31-32, cimetière n°3, pour une durée de 30 ans.

**N°23/12** : Renouvellement case 6A cimetière n°3, pour une durée de 15 ans.

#### **Marchés publics / contrat :**

**N°22/263** : Signature d'une proposition d'étude pour les abords du futur gymnase avec la société BEAUR pour un montant de 9 810 € HT

**N° 22/266** : Signature d'un contrat de maintenance des équipements de sonorisation de la commune avec la société ADEVA, pour un montant annuel de 6 600 € TTC

**N°22//267** : Signature d'un contrat de prestation de prévention, détection et destruction des nuisibles dans les bâtiments communaux avec GMD pour un montant annuel de 10 794 € TTC

**N°23/04** : Signature d'un marché d'assurance dommages aux biens avec la société SMACL pour un montant de 30 765,40 € TTC.

**N°23/05** : Signature d'un contrat avec Alpes Contrôles pour le consuel d'un coffret électrique situé devant la Mairie pour un montant de 500 € HT.

#### **Locations :**

**N°22/271** : Conclusion d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé rue du 8 mai 1945 avec l'enseigne CHIC'CHOC pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

**N°23/03** : Signature d'un bail de location du logement type F4 situé 10 rue Voltaire, 2ème étage.

#### **Assurances :**

**N°22/264** : Encaissement d'un chèque de Pilliot assurances de 3 180,00 € en règlement d'un dommage suite à un incendie sur véhicule le 21 mai 2022 rue Descartes

#### **Le Conseil Municipal prend acte.**

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Geneviève GIRARD

Jean-Louis SAINT-CLAIR